

Le vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT GENIS DE SAINTONGE se sont réunis en séance publique à la mairie, 19 place ambroise sablé sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du C.G.C.T.

DUPLICATA

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/11/2024

Membres présents : MM QUESSON Jacky, PERRAUD Francis, LOPEZ Evelyne, MISSONNIER Jean-Claude, GUESDON Christiane, COCHAIN Dominique, PASCAULT Aurélie, PALLISSIER Jean-Jacques, CHEVREUX Rolland, CAILLEROT Elisabeth, METAIS Christine, ANNEREAU Jean-Michel, LAMAIGNERE Bernard, TONDUSSON François formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents excusés : LABATTU Carole.

Secrétaire de séance : Monsieur ANNEREAU Jean-Michel.

OBJET : CANTINE SCOLAIRE – TARIFS 2025.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de livraison de repas des élèves de l'école maternelle avec la Société CONVIVIO PRO arrive à son terme le 31 Décembre prochain.

En conséquence, il présente la nouvelle proposition pour l'année 2025. Le prix du repas livré est fixé à 3.52 € TTC (+ 2.70 % par rapport à l'année 2024).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents présentés et en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat annuel de livraison de repas proposé par la Société CONVIVIO PRO pour une durée de douze mois à compter du 01 Janvier 2025.

Il donne ensuite lecture d'un courrier du service Gestion des Collèges Départementaux indiquant que par délibération du 18 octobre 2024, le Département a délibéré le tarif à 3,35 € TTC le prix du repas de cantine scolaire des élèves de l'école primaire au 01/01/2025.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents présentés et en avoir délibéré, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention d'accueil de l'école primaire au service de restauration scolaire du collège Maurice Chastang à compter du 01/01/2025.

Les tarifs actuels de restauration scolaire pour les familles sont les suivants :

- Ecole maternelle : 3.00 € / repas
- Ecole élémentaire : 3.40 € / repas

Ces tarifs sont fixés librement par l'assemblée délibérante sous réserve toutefois de ne pas excéder le coût par usager résultant des charges supportées par la collectivité au titre du service de restauration.

En conséquence et après en avoir délibéré, à compter du 01 Janvier 2025, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, une augmentation des tarifs de restauration scolaire à hauteur de :

- 3.10% pour les élèves de l'école maternelle
- 2.90 % pour les élèves de l'école primaire

Les tarifs pratiqués seront donc les suivants :

Ecole maternelle : 3.10 € / repas

Ecole élémentaire : 3,50 € / repas

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE
LEGALITE

Sous le N° 017 - 211701081 - 20241127
1NOV24

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : __ / __ / 2024

Pour copie conforme,
St Genis le 28 novembre 2024,
Le Maire,
Jacky QUESSON